## Loi 7 La durée du match

La pause entre les deux périodes ne doit pas excéder 15 minutes. Cette durée ne peut être modifiée qu'avec le consentement de l'arbitre. Lors d'une rencontre de Coupe ou d'un match nécessitant un recours à la prolongation, un repos de 5 minutes sera accordé par l'arbitre, les joueurs restant sur le terrain. Entre les deux périodes de la prolongation, il n'y aura pas de temps de repos accordé, les deux équipes changeant immédiatement de camp.